

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 04 AVRIL 2022**

Le quatre avril deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'OLIZY SUR CHIERS se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale du 21/03/2022, sous la présidence de Monsieur Gérard GEORGES, Maire.

Étaient présents : M. GEORGES Gérard, Mme KOSMIDER Sabine, M. LACOUR Bertrand, M. ROFFE Raphaël, M. WEBER Cédric M. VAUDOIS Anthony, M. FALVY Sylvain, M. MAGNY Steeve.

Étaient absents : M. ERRARD Samuel, Mme MAGNY Nelly, M. GEORGES Nicolas
Le nombre des conseillers en exercice est de onze.

Monsieur FALVY Sylvain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) COMMUNE ; APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 :

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES : 123 364.47 €
- RECETTES : 179 471.47 €

Excédent de clôture : 56 107.00 €

➤ **INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES : 22 222.88 €
- RECETTES : 48 363.21 €

Déficit constaté : 26 140.33 €

Hors la présence de Monsieur GEORGES Gérard, Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

3) COMMUNE ; AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE : 56 107.00 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
EXCEDENT ANNEES ANTERIEURES	: 194 194.22 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	: 56 107.00 euros

EXCEDENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	: 250 301.22 euros
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (001)	: - 15 530.93 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
➤ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	: 234 770.29 euros
➤ SOLDE DES RESTES A REALISER	:
➤ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	: 15 530.93 euros

4) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2022 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2022, qui se traduiront comme suit :
 - Taxe Foncière sur le Foncier Bâti : **33.88 %**
 - Taxe Foncière sur le Foncier Non Bâti : **22.78 %**

5) AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE :

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude, pour un montant de 3 000.00 euros, a été réalisée en 2017 concernant des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Les travaux portaient essentiellement sur la mise en accessibilité du secrétariat actuel, or, il a été décidé de transférer le secrétariat dans le bâtiment de l'ancienne école. Les travaux dont il était question dans l'étude n'auront donc pas lieu d'être exécutés.

Monsieur le Maire propose d'amortir les frais d'étude et précise que pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'amortir les frais d'étude
- FIXE la durée d'amortissement sur 5 ans
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022

6) COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2022 :

Les membres du Conseil Municipal,

Votent, à huit (8) voix pour, le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES :97 680.93 euros
- RECETTES :97 680.93 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 218 414.81 euros
- RECETTES : 425 422.69 euros

7) SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8) SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit comme suit :

➤ FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 13 643.56 €
- RECETTES : 23 953.03 €

Excédent de clôture : 10.309.47 €

➤ **INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES : 36 232.38 €
- RECETTES : 11 081.21 €

Déficit constaté : 25 151.17 €

Hors la présence de Monsieur GEORGES Gérard, Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif du budget du service des eaux 2021.

9) SERVICE DES EAUX : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE : 10 309.47 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
EXCEDENT ANNEES ANTERIEURES	: 32 773.64 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	: 10 309.47 euros

EXCEDENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	: 43 083.11 euros
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (001)	: - 72 142.68 euros
SOLDE RAR INVESTISSEMENT	: 62 546.14 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
➤ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	: 33 486.57 euros
➤ AFFECTATION EN RESERVE (1068)	: 9 596.54 euros

10) SERVICE DES EAUX : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2022 :

Les membres du Conseil Municipal,

Votent, à huit (8) voix pour, le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES :108 446.00 euros
- RECETTES :108 446.00 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 41 150.61 euros
- RECETTES : 57 418.57 euros

11) FIXATION DES TARIFS DE L'EAU :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels du m³ d'eau et propose une augmentation avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, par huit (8) voix pour; le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour la facturation à compter de l'année 2023 comme suit :

- De 0 à 50 m³ : 1.60 euros au lieu de 1.57.
- De 51 à 100 m³ : 1.30 euros au lieu de 1.27.
- Au-delà de 100 m³ : 0.91 euros au lieu de 0.89.
- Commune de NEPVANT : 1.00 euros au lieu de 0.98.
- Le prix de l'abonnement annuel reste inchangé, soit 38 euros.

12) CHANGEMENT DE LA PERIODE DE FACTURATION DE L'EAU :

Monsieur le Maire rappelle que la facturation de l'eau est actuellement annuelle mais couvre une période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

Il propose, pour une meilleure gestion du service, de mettre en place une facturation semestrielle avec une première facture en juillet et une autre en décembre de la même année civile, à compter de l'année 2023.

Il précise que l'année 2022 sera une année de transition vers la nouvelle facturation. Ainsi une facture récapitulant les consommations de juillet 2021 à fin juin 2022 sera émise en juillet et une autre en fin d'année pour la période de juillet 2022 à décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de mettre en place la facturation de l'eau semestrielle à compter de 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les abonnés de ce changement.

13) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'un petit terrain situé au bout de la cour du logement communal, en contre-bas, est en temps normal, mis à la disposition du locataire du logement communal. Il informe que l'actuel locataire ne désire pas disposer de ce terrain.

Monsieur le Maire présente une demande émanant de Monsieur MAGNY Steve, lequel sollicite l'autorisation de la mairie pour y mettre ses moutons à paître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur MAGNY Steve à faire paître ses moutons dans le terrain communal laissé libre par le locataire du 8 rue de la mairie,
- DIT que la mise à disposition du terrain se fera en échange de son entretien (fauchage et débroussaillage des orties et autres).
- DIT que Monsieur MAGNY Steve devra protéger la citerne de gaz avec la pose d'un grillage et devra laisser l'accès libre au sous-sol du bâtiment de l'école.

14) FACTURATION DE COUPES DE BOIS SUR LE TERRITOIRE D'AUFLANCE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède, sur le territoire d'AUFLANCE, des terres boisées.

Il informe que des arbres ont dû être coupés en lisière pour la sécurité des propriétaires riverains.

Il propose de facturer le bois coupé au tarif de 5 euros le stère à Messieurs DELGOFFE Jean-Pierre et WEBER Dominique, tous deux exécutant les coupes et bénéficiaires des stères de bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de facturer le bois coupé à AUFLANCE à raison 5 euros le stère,
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres à l'encontre de Messieurs DELGOFFE Jean-Pierre et WEBER Dominique.

14) LOCATION PETITE SALLE POUR PROJET DE LOISIRS INCLUSIFS :

Monsieur le Maire informe du projet de Madame MUNOZ Alexandra, habitante du village, de proposer aux habitants des ateliers centrés sur le sensoriel, l'émotionnel et la relaxation. Il explique que Madame MUNOZ Alexandra souhaiterait, dans un premier temps, organiser ses ateliers dans la petite salle des fêtes.

Il propose de mettre la petite salle, située à l'étage de la salle des fêtes, à disposition de Madame MUNOZ Alexandra et de lui facturer au tarif de 15 euros chaque location, en soutien au lancement de son projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de louer la petite salle à Madame MUNOZ Alexandra au tarif de 15 euros par location

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- La fête communale aura lieu les 23 et 24 juillet, les forains habituels vont être contactés

Le Maire
G. GEORGES

